

*Il existe en France, différents types d'impôts ou taxes qui pourront vous concerner lors de votre séjour.*

## 4 points importants

**1** Les étudiants étrangers sont soumis aux mêmes obligations fiscales que les ressortissants français.

**2** Le dépassement de la date exigée pour le règlement d'un impôt donne lieu à des majorations (amendes).

**3** Si vous avez un téléviseur, vous avez l'obligation de vous acquitter de la redevance audiovisuelle (118€) sous peine d'une amende de 150€.

**4** Votre propriétaire peut exiger le remboursement de la taxe d'ordures ménagères et de la taxe de balayage (généralement incluses dans les charges de votre logement).

PRES de l'Université de Lorraine

Nancy-Université



### **La taxe d'habitation :**

En principe, les étudiants sont redevables de la taxe d'habitation. Elle est établie annuellement au nom de la personne qui occupe le logement au 1er janvier de l'année en cours à quelque titre que ce soit (en tant que propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit).

### **Calcul de la taxe :**

Cette taxe est calculée en fonction de la valeur locative du logement (surface, qualité, situation), le nombre de personnes y habitant et les revenus. En principe, vous recevrez un avis d'imposition courant octobre. La taxe d'habitation doit généralement être acquittée avant le 15 novembre. Au-delà, le montant sera majoré de 10%.

### **Exonération**

Le fait d'être étudiant ne permet pas d'être exonéré de cette taxe. En revanche, si vous établissez votre déclaration de revenus à votre adresse d'étudiant, vous bénéficierez automatiquement des dégrèvements, abattements ou exonérations prévus en fonction de vos ressources.

Par ailleurs, si vous êtes logé dans une résidence universitaire gérée par le CROUS ou des organismes similaires (foyers, ...) ou si vous êtes logé chez un particulier qui vous loue ou sous-loue une partie de son habitation, vous n'êtes pas soumis à la taxe d'habitation.

### **La redevance audiovisuelle :**

Elle permet de financer les chaînes publiques de télévision et de radio. Du moment que vous disposez d'un poste de télévision, qu'il vous appartienne ou non, vous êtes redevable de cette taxe. Depuis le 1er janvier 2005, elle est attachée au seul logement fiscal, c'est-à-dire qu'une seule taxe est due pour toutes les personnes rattachées à ce logement, quel que soit le nombre de téléviseurs détenus (ou le nombre de résidences occupées).

De plus, depuis cette date, l'avis de redevance audiovisuelle est commun avec l'avis de taxe d'habitation. Elle est donc à régler en même temps que celle-ci. Son montant est de 118€.

### **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

Les propriétaires d'immeubles au 1er janvier de l'année d'imposition en sont redevables afin de contribuer aux services collectifs de ramassage des ordures ménagères. Ils sont en droit d'en obtenir le remboursement par leur locataire au titre des charges locatives qui lui incombent.

### **La taxe de balayage :**

C'est une taxe de la commune qui est destinée à couvrir les frais de nettoyage des voies publiques. De la même façon, le propriétaire peut vous en demander le remboursement au titre des charges locatives.

### **L'impôt sur le revenu :**

Si vous percevez des revenus (salaires, pensions alimentaires, etc.), vous devez les déclarer, et pour ce faire remplir un formulaire de déclaration de revenus. Même si vos revenus ne sont pas suffisants pour que vous soyez imposable, vous devez impérativement remplir une déclaration.

Les sommes versées aux étudiants en rémunération de leurs travaux de recherches effectués auprès de laboratoires, dans le cadre de contrats passés entre universités et entreprises par exemple, relèvent de la catégorie imposable des traitements et salaires.

Toutefois, les indemnités de stage versées par des entreprises à des étudiants ne sont pas imposables lorsque le stage remplit les conditions suivantes :

- il doit faire partie intégrante du programme de l'école ou des études
- il doit présenter pour l'étudiant un caractère obligatoire au regard du règlement de l'école ou être nécessaire à la participation à un examen ou à l'obtention d'un diplôme
- sa durée ne doit pas excéder 3 mois.

### **Plus d'informations :**

**Impôts :** <http://www.impots.gouv.fr>

**Service public :** <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N13.xhtml>